



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT N° 2020-024-01

RÈGLEMENT N° 2020-024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX N° 2020-024 QUANT AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47.1), le Conseil peut modifier ses règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Municipalité

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement relatif aux animaux n° 2020-024 doit être modifié ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le DATE-MOIS-ANNÉE et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par un membre du conseil municipal, que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public et qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Collette, appuyé par monsieur Germain Pitre, résolu à l'unanimité des conseillers, par le Règlement n° 2020-024-01 qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 : Application

Le règlement de zonage n° 2020-024 est modifié à l'article 5 afin de modifier les instances et les personnes pouvant appliquer le règlement, et ce, en remplaçant le texte de l'article 5 par le texte se lisant comme suit:

« L'application du présent règlement est effectuée par les agents de la paix et tout organisme, instance, personnes, désignées par résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin de faire respecter le présent règlement et le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (décret 1162-2019). *Ils peuvent agir à titre d'inspecteur et émettre des constats d'infraction en vertu desdits règlements.* »

Article 2 : Exercice des pouvoirs

Le règlement de zonage n° 2020-024 est modifié à l'article 6 afin de modifier les instances et les personnes responsables de l'exercice des pouvoirs, et ce, en remplaçant le texte de l'article 6 par le texte se lisant comme suit:

« La Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ainsi que tout organisme, instance et personne désignés par résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu *sont* exclusivement responsables de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (décret 1162-2019). »

Article 3 : Responsable des modifications liées aux enregistrements

Le règlement de zonage n° 2020-024 est modifié à l'article 43 afin de l'instance à aviser lors de changement dans les informations inscrites lors de l'enregistrement, et ce, en remplaçant le texte de l'article 43 par le texte se lisant comme suit:

« Le propriétaire d'un animal visé par l'annexe A, doit aviser l'autorité compétente de tout changement d'adresse ainsi que de la mort, de la disparition, du don ou de la vente de son animal dans les quinze (15) jours suivant l'un de ces événements sans quoi il est réputé être toujours propriétaire de l'animal enregistré en vertu de la section VII du présent règlement. »

Article 4 : Responsable d'émissions des médailles

Le règlement de zonage n° 2020-024 est modifié à l'article 53 afin de l'instance responsable de l'émission des médailles, et ce, en remplaçant le texte de l'article 53 par le texte se lisant comme suit:

« Le gardien d'un animal visé par l'annexe A doit lui faire porter la médaille remise par l'autorité compétente afin d'être identifiable en tout temps.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2024
Adoption : 3 décembre 2024
Publication : 10 décembre 2024
Entrée en vigueur 10 décembre 2024